

## **ARTICLE 24 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

24.01 L'Université reconnaît que l'auteure ou l'auteur d'une oeuvre est la ou le propriétaire du droit d'auteur sur cette oeuvre et que les redevances produites par l'utilisation de l'oeuvre lui appartiennent.

Lorsque, à la demande de la chargée ou du chargé de cours, l'Université lui fournit une aide pour la production ou l'exploitation d'une oeuvre, un protocole d'entente doit être signé entre la chargée ou le chargé de cours et l'Université précisant les droits et obligations des parties eu égard au droit d'auteur et aux redevances provenant de l'utilisation et de l'exploitation de l'oeuvre.

Dans les cas des cours en enseignement à distance, la chargée et le chargé de cours qui est auteur concepteur d'un cours portant un sigle reçoit une redevance de neuf cent dollars (900 \$) avec un pointage calculé selon les dispositions de la clause 9.04 e) ou mille cent dollars (1 100 \$) sans pointage à chaque diffusion de la série du cours qu'il a produite avec l'Université. La chargée ou le chargé de cours doit indiquer à l'Université son choix définitif de compensation qui est valide pour la durée de la présente convention collective.

En cas de mise à jour du cours en enseignement à distance, la redevance est partagée entre les chargées et chargés de cours impliqués et ce, incluant le premier auteur concepteur du cours. En contrepartie, les chargées ou chargés de cours impliqués et le premier auteur concepteur cèdent définitivement leurs droits d'auteur à l'Université, tant sur le cours lui-même et sa diffusion que sur tout matériel pédagogique qui lui est associé.

En aucun cas, la présente clause ne peut être interprétée comme permettant à une chargée ou un chargé de cours d'exiger des redevances pour l'utilisation d'une oeuvre produite dans le cadre des dispositions de la clause sur la fonction de chargée ou chargé de cours telles que : les plans de cours, les notes ou les cahiers de cours, de stage, d'atelier ou de laboratoire et les examens, y compris sous forme audio-visuelle ou informatisée, produite à l'intention des étudiantes et étudiants.